

# DÉCISIONS

## DÉCISION (PESC) 2017/1280 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 11 juillet 2017

### prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah) (EUBAM Rafah/1/2017)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu l'action commune 2005/889/PESC du Conseil du 25 novembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah) <sup>(1)</sup>, et notamment son article 10, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 10, paragraphe 1, de l'action commune 2005/889/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah), et notamment la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 7 juillet 2015, le COPS a adopté la décision EUBAM Rafah/1/2015 <sup>(2)</sup> portant nomination de M<sup>me</sup> Natalina CEA en tant que chef de mission de l'EUBAM Rafah pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016.
- (3) Le 12 juillet 2016, le COPS a adopté la décision EUBAM Rafah/1/2016 <sup>(3)</sup> prorogeant le mandat de M<sup>me</sup> Natalina CEA en tant que chef de mission de l'EUBAM Rafah pour la période allant jusqu'au 30 juin 2017.
- (4) Le 4 juillet 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/1193 <sup>(4)</sup> prorogeant le mandat de l'EUBAM Rafah du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.
- (5) Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de proroger le mandat de M<sup>me</sup> Natalina CEA en tant que chef de mission de l'EUBAM Rafah du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

Le mandat de M<sup>me</sup> Natalina CEA en tant que chef de mission de l'EUBAM Rafah est prorogé du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

<sup>(1)</sup> JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.

<sup>(2)</sup> Décision (PESC) 2015/1128 du Comité politique et de sécurité du 7 juillet 2015 portant nomination du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/1/2015) (JO L 184 du 11.7.2015, p. 16).

<sup>(3)</sup> Décision (PESC) 2016/1194 du Comité politique et de sécurité du 12 juillet 2016 prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/1/2016) (JO L 197 du 22.7.2016, p. 3).

<sup>(4)</sup> Décision (PESC) 2017/1193 du Conseil du 4 juillet 2017 modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah) (JO L 172 du 5.7.2017, p. 12).

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Fait à Bruxelles, le 11 juillet 2017.

*Par le Comité politique et de sécurité*

*Le président*

W. STEVENS

---